



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-025-2026-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins**

IDF-2026-02-12-00001 - Arrêté ARS-DD93 N°2026-002 du 12 février 2026 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Denis (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2026-01-08-00009 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) de l'école DUPERRE (Paris 3ème) (2 pages)

Page 6

IDF-2026-01-08-00011 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) de l'école ESTIENNE (Paris 13ème) (2 pages)

Page 9

IDF-2026-01-08-00010 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) de l'ENSAAMA (Paris 15ème) (2 pages)

Page 12

IDF-2026-01-14-00007 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Jacques Prévert (Boulogne-Billancourt 92) (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-02-12-00001

Arrêté ARS-DD93 N°2026-002 du 12 février 2026  
fixant la composition du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de Saint-Denis

**ARRETE ARS-DD93 N°2026-002**  
**fixant la composition du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de Saint-Denis**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH 2025-07 du 1<sup>er</sup> juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant nomination de Madame Emmanuelle LATOUR aux fonctions de Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté N° DS 014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier de Saint-Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres, le CHSD remplissant les deux conditions suivantes :

- Disposer d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes ;
- Percevoir annuellement au titre de l'assurance maladie des produits dont la somme est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, représentant la commune siège de l'établissement ;
- **Monsieur Hervé CHEVREAU et Monsieur Shems EL KHALFAOUI**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Oriane FILHOL**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Monsieur Farid BOUDAUD**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Dr Joëlle LAUGIER et le Dr Fatima KADDARI** représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Kaïssa SOLTANI (CFDT) et Madame Yasmina KETTAL (SUD)**, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale) **et le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **Madame Danielle SANCHEZ**, (France Alzheimer 93) **et Madame Isabelle PELTIER**, (France Alzheimer 93), en qualité de représentantes des usagers désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Dr Olivier PAZIAUD** (Président du directoire du Centre Cardiologue du Nord à Saint-Denis), personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 12/02/2026

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**SIGNE**  
Emmanuelle LATOUR

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-08-00009

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués  
(DSAA) de l'école DUPERRE (Paris 3ème)



**Division des établissements et de la vie universitaire**

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : [sandra.da-cruz1@ac-paris.fr](mailto:sandra.da-cruz1@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 08 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET  
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués de l'école DUPERRÉ (Paris 3<sup>ème</sup>),

Sur la proposition du chef d'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Mode-Image, Média, Editorial – Mode-Collection, Vêtements, Accessoires – Mode-Prospective, Arts de Vivre) placée auprès du chef d'établissement de l'école DUPERRÉ, pour l'année scolaire 2025-2026.

**Au moins un enseignant-chercheur :**

- Mme Claire BRUNET
- M. Emanuele QUINZ

**Le chef d'établissement :**

- M. Alain SOREIL

**Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :**

- Mme Isabelle BASQUIN

**Des enseignants intervenant dans la formation**

- Mme MALLET
- M. BUARD
- M. HERDODY
- M. GINER
- Mme SONNTAG

**Au moins un étudiant suivant la formation**

Madame, Messieurs :

- Marius LEPERCK
- Velio HERRERA SARMIENTO  
LACOMBE
- Héroïse LAGARDE

**Des professionnels des métiers d'art et du design**

Mesdames, Monsieur :

- Alice GAVIN
- Olivier COLOMBARD
- Sarah SCHREDER

**Article 2 :**

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Mode-Image, Média, Editorial et le DSAA Mode-Collection, Vêtements, Accessoires est Claire BRUNET.

Le Président de la commission pédagogique pour le DSAA Mode-Prospective, Arts de vivre est Emanuele QUINZ.

**Article 3 :**

Monsieur Nicolas MÉNIÈRE, DDFPT, et Monsieur Éric PARDON, CPE, pourront être sollicités pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des absences, des stages, des équipements.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France  
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
de la région académique Île-de-France

Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

**Signé**  
Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.*

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-08-00011

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués  
(DSAA) de l'école ESTIENNE (Paris 13ème)



**Division des établissements et de la vie universitaire**

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : [sandra.da-cruz1@ac-paris.fr](mailto:sandra.da-cruz1@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 08 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués de l'école ESTIENNE (Paris 13<sup>ème</sup>),

Sur la proposition de la proviseure de l'école,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Design Typographique, Ecritures et sociétés – Design Stratégies créatives et Médias – Design et Création en Environnement numérique – Illustration, Sciences et Médiation) placée auprès de la proviseure de l'école ESTIENNE, pour l'année scolaire 2025-2026.

**Au moins un enseignant-chercheur :**

Madame, Messieurs

- Etienne CANDEL
- Muriel LOUAPRE
- Rémy SOHIER
- Guillaume LECOINTRE

**Le chef d'établissement :**

- Mme Mariette DUPONT qui peut être représentée par
- Mme Cristelle FEVRE, Proviseure adjointe

**Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :**

- Mme Isabelle BASQUIN

<b>Des enseignants intervenant dans la formation :</b>		
Mesdames, Messieurs:	- Matthieu LAMBERT	
	- Florence JAMET	
	- Alexandra DESPUECH	
	- Olivier ROUBERT	
	- Sterenn BOURGEOIS	
<b>Au moins un étudiant suivant la formation</b>		
Mesdames, Messieurs :	- Julie BERNICOT	- Fiona THELY
	- Lou MESLIN	- Thomas BARTOLOMEI
	- Maureen VILLEMAGNE	- Gabrielle TORDJMANN
	- Albane HEITZ	- Quentin DISSARD
<b>Des professionnels des métiers d'art et du design</b>		
	- M. LAPORTE	
	- Mme PERON	

### **Article 2 :**

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Illustration, Sciences et Médiation est Guillaume LECOINTRE.

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Design et Création en Environnement numérique est Rémy SOHIER.

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Design Stratégies créatives et Médias est Muriel LOUAPRE.

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Design Typographique, Ecritures et sociétés est Etienne CANDEL.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France  
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
de la région académique Île-de-France

Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

**Signé**  
Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.*

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-08-00010

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués  
(DSAA) de l'ENSAAMA (Paris 15ème)



**Division des établissements et de la vie universitaire**

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : [sandra.da-cruz1@ac-paris.fr](mailto:sandra.da-cruz1@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 08 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués de l'ENSAAMA (Paris 15<sup>ème</sup>),

Sur la proposition du chef d'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Textile, Matériau, Prospective – Métiers d'art, Edition de petites séries – Stratégie de création en design de marque – Design d'espace, enjeux de territoire – Graphisme et stratégies transmédia – Expériences numériques : immersion, simulation, interactivité – Stratégies et innovations industrielles (produire autrement)) placée auprès du chef d'établissement de l'ENSAAMA, pour l'année scolaire 2025-2026.

<b>Au moins un enseignant-chercheur :</b>		
	- M. Pierre LEVY	
<b>Le chef d'établissement :</b>		
	- M. Cédric CARRARO	
<b>Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :</b>		
	- Mme Muriel JANVIER	
<b>Des enseignants intervenant dans la formation</b>		
Mesdames, Messieurs:	- Julien SOUBEYRAN	- Isabelle CHAPPET
	- Richard DEVINAST	- Vincent GIAVELLI
	- Christophe THELISSON	- Leslie HUOR
	- Sarah CAYRE	- Emmanuelle MESLIN
	- Hélène MONNET	- Madly HENNEVILLE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vincent DOROTHEE</li> <li>- Carole GALOPIN</li> <li>- Pierre LOUBAT</li> <li>- Anne BARROIS</li> <li>- Jean RAULT</li> <li>- Isabelle SINCLAIR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christian COLOMBEL</li> <li>- Eric SANDILLON</li> <li>- Etienne MINET</li> <li>- Philippe TOURRIOL</li> <li>- Jean-Christophe VALLERAN</li> </ul>
<b>Au moins un étudiant suivant la formation</b>		
Mesdames, Messieurs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flavian TRACOL</li> <li>- Titouan MOSSU</li> <li>- Ilona BASSET</li> <li>- Farah BOUARJADJ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cléo CHEVILLON</li> <li>- Mathilde GUINAND</li> <li>- Pauline MADELENAT</li> </ul>
<b>Des professionnels des métiers d'art et du design</b>		
Mesdames, Messieurs:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adam RUIZ</li> <li>- Kevin LHUISSIER</li> <li>- Clémence REGNIER</li> <li>- Clothilde WATTELIER</li> <li>- Tof DRU</li> <li>- Joseph MERDRIGNAC</li> <li>- Rémi BARDIN</li> </ul>	

**Article 2 :**

Le président de la commission pédagogique est Pierre LEVY.

**Article 3 :**

Madame Sandrine VAILLAUD, DDF, pourra être sollicitée pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des stages, des équipements.

**Article 4:**

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France  
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
de la région académique Île-de-France

Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

**Signé**  
Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.*

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-14-00007

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués  
(DSAA) du lycée Jacques Prévert  
(Boulogne-Billancourt 92)



**Division des établissements et de la vie universitaire**

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : [sandra.da-cruz1@ac-paris.fr](mailto:sandra.da-cruz1@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 14 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués du **lycée Jacques Prévert** (Boulogne-Billancourt 92),

Sur la proposition du proviseur du lycée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Graphisme et Pratiques narratives multi-supports) placée auprès du proviseur du lycée Jacques Prévert, pour l'année scolaire 2025-2026.

<b>Au moins un enseignant-chercheur :</b> - M. Joseph NGIJOL
<b>Le chef d'établissement :</b> - M. Arnaud DAVID
<b>Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :</b> - Mme Valérie THOMAS
<b>Des enseignants intervenant dans la formation</b> Mesdames, Monsieur:           - Boris DU BOULLAY - Laure SIEFFERT - Anne MORTAL

**Au moins un étudiant suivant la formation**

- Mme Louise VATEL

**Des professionnels des métiers d'art et du design**

- M. Ferdinand DERVIEUX

**Article 2 :**

Le président de la commission pédagogique est Joseph NGIJOL.

**Article 3 :**

Monsieur Gnamou RANAIVOSON, DDFPT, pourra être sollicité pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des absences, des stages, des équipements.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France  
Et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
de la région académique Île-de-France  
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

**Signé**  
Alexandre BOSCH

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.*